

DOSSIER N°: 24346

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU
PROSPECTUS ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Fonds de revenu Colabor

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus définitif de l'émetteur susmentionné en date du 17 juin 2005 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse* et de l'*Île-du-Prince-Édouard*.

Fait à Montréal, le 20 juin 2005.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) Benoit Dionne
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Projet SEDAR n°:787310

DÉCISION N^o : 2005-MC-2136

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 787310

DOSSIER N^o : 24346

Objet : Fonds de revenu Colabor
Demande de visa

Vu la demande présentée le 24 mai 2005;

Vu les articles 11, 13 et 14 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'Instruction générale Q-28, *Exigences générales relatives aux prospectus*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus du 17 juin 2005 de Fonds de revenu Colabor concernant le placement de 5 775 000 parts au prix de 10,00 \$ la part, de parts spéciales comportant droit de vote ainsi que de 5 362 439 parts pouvant être émises suite à l'exercice du droit d'échange.

Le visa prend effet le 20 juin 2005.

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés
ARL/ir